

# MAIRIE DE VILLIERS-EN-BIÈRE

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 février 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Alain TRUCHON, Maire.

Présents : MM. TRUCHON, ROUX, DOTHÉE, GUILLEMIN, HESSEMANS, M. DA MOTA  
CARVALHO  
MME DUSSART

Représentés : Mme BURNICHON donne pouvoir à M. HESSEMANS  
Mme BEN-YELLES donne pouvoir à M. TRUCHON  
M. CARATY donne pouvoir à M. ROUX

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Philippe DOTHÉE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Ouverture de la séance à 19H00 par Monsieur Alain TRUCHON, Maire

Le compte-rendu du 23 novembre 2024 est approuvé.

Monsieur Le Maire propose de supprimer le point N° 8 et reporter ultérieurement car ce point est en attente de validation par le Centre Départemental du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

### **1. : SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ AUPRÈS DU SDESM AGISSANT EN CENTRALE D'ACHAT PUBLIC**

Vu le Conseil Municipal,

Considérant que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents ;

Considérant qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour la réalisation d'une étude à chaleur renouvelable est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que le SDESM a conclu un marché pour la réalisation d'études ;

Considérant que la Commune de Villiers-en-Bière souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM ;

Considérant que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription ;

Considérant qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 euros TTC
- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. (TICFE) : 1000 euros TTC ;

Considérant que cette participation est versée en une seule fois, par marché souscrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché d'études d'énergies renouvelables thermiques,
- Approuve la convention de souscription proposée par le SDESM

- Autorise le Maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.
- Autorise le Maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet.
- Décide de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

## **2. DÉLIBÉRATION – MISE-A-JOUR DE L'INSCRIPTION SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)**

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

Considérant que ces itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Les délibérations du 7 Mars 1994, 12 Décembre 1994 et du 12 Septembre 1997 et du 17 février 2022 sont abrogées.

Le conseil municipal émet un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

## **3. DÉLIBÉRATION - DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE.**

Le Maire sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à apposer toute signature nécessaire au règlement de ces dossiers.

## **4. DÉLIBÉRATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX**

Le Maire sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne :

Considérant l'état dégradé de ces chemins, il est devenu important et urgent d'y remédier pour la sécurité et le confort des usagers. Ces voies faisant partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR), sont donc éligibles à une subvention du Conseil Départemental que M. le Maire propose de solliciter.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet d'aménagement de réfection des dits chemins,

- D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

## **5. DÉLIBÉRATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DE LA BASCULE.**

**Le Maire sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental :**

Considérant l'état dégradé de la rue de la Bascule, il est devenu important et urgent d'y remédier pour la sécurité et le confort des usagers.

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide :

- De valider le projet d'aménagement de réfection de la Rue de la Bascule.
- D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

## **6. APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRA.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide :

- La convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction Publique Territoriale de Seine et Marne.
- Notifie cette décision à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne

## **7. DÉLIBÉRATION - MANDATEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre Départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Monsieur le Maire autorise Madame La Présidente à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir:
  - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

### **TOUR DE TABLE**

Monsieur TRUCHON précise :

- o Qu'une réunion publique d'informations sur le lancement de la collecte des déchets alimentaires aura lieu le vendredi 1er mars 2024 à la Salle des Granges de 18H30 à 20H30. La remise du matériel aura lieu le mercredi 13 mars 2024 de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00.

- Que les habitants de Villiers sont conviés à venir participer à la réalisation du Vitrail de Saint-Éloi sous la direction de Monsieur DUCHEMIN – l’atelier se déroule à la Salle Lugan à partir du 28 février de 14H00 à 17H00 les mercredis et jeudis. S’inscrire auprès de Monsieur DUCHEMIN au 06 61 85 38 51 et pour les personnes ne pouvant participer à ces créneaux une session pourra être organisée un samedi par mois.
- Que la réfection de la toiture des écuries est en voie d’achèvement.
- Que des travaux au niveau du local technique de la piscine sont à l’étude.
- Qu’il est nécessaire de prévoir des travaux pour le chauffage de la Salle des Granges.
- Qu’une étude pour fournir des poules Gâtinaises aux habitants est en cours.
- Qu’une étude sur les aides pour les vélos avec ou sans assistance électrique est en cours

Madame DUSSART signale :

- Qu’il y a un désordre au niveau de la plaque d’égout située sur le trottoir de la rue Cambot

Monsieur ROUX signale :

- Qu’il y a une plaque de béton à remettre en état au niveau du compteur de la place de la Mairie.

**Séance levée à 18H30**

Vu par Nous, Maire de la commune de Villiers-en-Bière, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers-en-Bière, le 15 février 2024

Le Maire,

A. TRUCHON